Image not found or type unknown

Frais de déplacement et télétravail

Par **Visiteur126871**, le **06/12/2017** à **13:17**

Bonjour,
A la recherche d'un emploi, je suis en contact avec un employeur qui me propose un poste en télétravail. Il faudrait prévoir au moins 3 jours par semaine au siège de la société à Paris ou en déplacement client et 2 j de travail à mon domicile dans le Nord. Les frais de déplacement pour se rendre au siège sont-ils à la charge de l'employeur ou seulement une partie. Il me propose de prendre la plus grande partie mais qu'il restera une partie à ma charge. Or cela ne reste pas négligeable nous sommes à plus de 10000 € / an pour 3 déplacements par semaine. En prenant les formules abonnement les plus intéressantes à la SNCF.
Quels sont les textes légaux à ce sujet ?
Merci

Par **P.M.**, le **06/12/2017** à **14:42**

Bonjour,
Si le lieu de travail est fixé contractuellement à votre domicile, l'employeur devrait prendre la totalité des frais de déplacements professionnels autant pour les visites client que pour vous rendre au siège à condition qu'il ne soit pas prévu une indemnité forfaitaire...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés